

**Département de la Marne**  
**Communauté de Communes des Paysages de la Champagne**

**ARRETE RECTIFICATIF PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DES  
ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES**

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE (CCPC) POUR 15 COMMUNES :

Baye, Boursault, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Cuchery, Dormans, Igny-Comblizy, Mareuil-le-Port, Montmort-Lucy, Leuvrigny, Orbais-l'Abbaye, Saint-Martin-d'Ablois, Troissy et Villevenard.

**Le Président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10 qui fixe l'obligation de zonage en matière d'assainissement,

Vu la loi sur l'eau et des milieux aquatiques n °2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivant relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-24 et R151-49,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,

Vu les délibérations prises par les communes de Baye, Coizard-Joches, Cuchery, Dormans, Igny-Comblizy, Leuvrigny, Mareuil-Le-Port, Montmort-Lucy, Orbais-l'Abbaye, Troissy et Villevenard donnant un avis favorable aux projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Vu la délibération prise par le conseil municipal de Saint-Martin-d'Ablois, donnant un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées, et un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sous réserve que le plan réalisé intègre l'habitation au 1 chemin des Lambourgs,

Vu la délibération prise par le conseil municipal de Boursault, donnant un avis défavorable au scénario n°1 qui prévoit l'assainissement non collectif pour toute la commune sauf au lieu-dit la petite Folie, ainsi qu'aux scénarii n°2 et 3 qui excluent une grande partie de la commune de l'assainissement collectif, et donnant un avis favorable au projet de réseau des eaux pluviales,

Vu la délibération prise par la commune de Corribert, donnant un avis défavorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées, et ne se prononçant pas sur le projet de zonage des eaux pluviales,

Considérant l'absence de délibération de la commune de Congy,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 14 septembre 2023 dispensant le projet de la réalisation d'une étude environnementale,

Vu la délibération n°23-116 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne en date du 28 juin 2023,

Vu la décision du 10 novembre 2023 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant une commission d'enquêtes présidée par Madame Valérie COULMIER,

Vu les pièces des dossiers de zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales soumis à enquête,

Vu l'arrêté n°2024-A-003 en date du 21 février 2024 portant ouverture de l'enquête publique des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la CCPC pour 15 communes,

Considérant que l'arrêté sus-nommé est entaché d'erreurs matérielles en ce qui concerne la dénomination des jours de permanences,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier ces erreurs matérielles,

## ARRETE

### Article 1 :

La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, autorité compétente, procède à une enquête publique relative à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de 15 communes suivantes : Baye, Boursault, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Cuchery, Dormans, Igny-Comblizy, Mareuil-le-Port, Montmort-Lucy, Leuvrigny, Orbais-l'Abbaye, Saint-Martin-d'Ablois, Troissy et Villevenard.

### Article 2 :

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 34 jours, du mardi 02 avril 2024 à 10h00 au lundi 06 mai 2024 à 12h00.

Pendant cette période, le dossier d'enquête complet sera présenté au siège de l'enquête soit à la CCPC soit au 4 Bd de Varennes – 51700 DORMANS, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Dans chacune des 15 communes concernées, seul le dossier relatif à la commune sera déposé à l'accueil de la mairie, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- Dossier de BAYE : mairie de BAYE – 44 Grande Rue – 51270 Baye : le mardi de 16h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 11h00 ;
- Dossier de BOURSAULT : mairie de BOURSAULT – Place d'Essenheim – 51480 BOURSAULT : le lundi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h30, le mardi de 18h00 à 19h00 et le jeudi de 10h00 à 12h00 ;
- Dossier de COIZARD-JOCHES : mairie de COIZARD-JOCHES – 2 rue des Vignes-Blanches – 51270 COIZARD-JOCHES : le mardi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 ;
- Dossier de CONGY : mairie de CONGY – 2 rue du Colombier – 51270 CORRIBERT : le mardi de 18h00 à 19h00 et le vendredi de 10h00 à 12h00 ;
- Dossier de CORRIBERT : mairie de CORRIBERT – 2 rue de l'Église – 51270 CORRIBERT : le mercredi de 16h30 à 17h30 ;
- Dossier de CUCHERY : mairie de CUCHERY – 6 place de la Mairie – 51480 CUCHERY : du lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h45 à 12h15 ;
- Dossier de DORMANS : mairie de DORMANS – 4 place du Général-de-Gaulle – 51700 DORMANS : le lundi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le mardi de 08h30 à 12h00 ; le mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le jeudi de 08h30 à 12h00 ; le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 12h00 ;
- Dossier de IGNY-COMBLIZY : mairie d'IGNY-COMBLIZY – 5 rue Jules-Ferry – 51700 IGNY-COMBLIZY : le mardi de 17h00 à 18h30 et le jeudi de 17h00 à 18h30
- Dossier de LEUVRIGNY : mairie de LEUVRIGNY – 1 rue de la Courte-Soupe – 51700 LEUVRIGNY : le mardi de 14h00 à 19h00, le jeudi de 14h00 à 19h00 ;
- Dossier de MAREUIL-LE-PORT : mairie de MAREUIL-LE-PORT – 24 avenue Hubert-Pierson – 51700 MAREUIL-LE-PORT : le lundi de 13h30 à 17h00, le mardi de 08h30 à 12h00, le mercredi de 08h30 à 12h00, du jeudi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

- Dossier de MONTMORT-LUCY : mairie de MONTMORT-LUCY – Place du Général-de-Gaulle – 51270 MONTMORT-LUCY : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 ;
- Dossier de ORBAIS-L'ABBAYE : mairie d'ORBAIS-L'ABBAYE – 13 place Jehan d'Orbais – 51270 ORBAIS-L'ABBAYE : le mardi de 15h00 à 17h00 et le jeudi de 10h00 à 12h00 ;
- Dossier de SAINT-MARTIN-D'ABLOIS : mairie de SAINT-MARTIN-D'ABLOIS – 1 place du Général-de-Gaulle – 51530 SAINT-MARTIN-D'ABLOIS : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30.
- Dossier de TROISSY : mairie de TROISSY – 2 rue des Écoles – 51700 TROISSY : le lundi, mardi et le jeudi de 16h00 à 18h00 ;
- Dossier de VILLEVENARD : mairie de VILLEVENARD – 16 rue Haut-Saint-Loup – 51270 VILLEVENARD : le mardi de 13h30 à 15h30 et le vendredi de 16h00 à 18h00.

Les pièces du dossier seront également consultables par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5185>.

Un accès gratuit au dossier est garanti par un poste informatique durant la durée de l'enquête, au pôle de proximité de Montmort-Lucy de la CCPC (68 rue de la libération – 51270 MONTMORT-LUCY), le mardi de 9h00 à 12h00.

#### Article 3 :

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE en date du 03 novembre 2023, avec Mme Valérie COULMIER, Ingénieur hygiène-sécurité-environnement, désignée en qualité de Présidente de la commission, M. Francis SONGY informaticien retraité et Mme Ginette BINET professeur retraitée, désignés en qualité de membre titulaire.

Leurs missions sont définies aux articles 5,6,7 et 8 ci-après.

#### Article 4 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- La délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,
- Le dossier d'enquête publique
- La cartographie des investigations de terrain
- La carte de zonage de l'assainissement des eaux usées
- La carte d'aptitudes des sols à l'assainissement non collectif
- Le plan de zonage des eaux pluviales
- La gestion des eaux pluviales – préconisation
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

#### Article 5 :

Un registre à feuillets non mobile, coté et paraphé par les commissaires enquêteurs sera déposé dans chaque mairie et au siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5185>

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations soit sur l'un des registres papier, soit par courrier postal adressé à la Présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE - 4 boulevard des Varennes – 51700 Dormans, laquelle les annexera au registre d'enquête. Les courriers reçus seront annexés sans

délai par la CCPC dans le registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête. Une copie de ces courriers sera transmise dans le même temps aux commissaires enquêteurs.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5185@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5185@registre-dematerialise.fr).

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5185> et donc visibles par tous.

En outre, les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recueillir les observations :

- Le mardi 02 avril 2024 (ouverture de l'enquête) de 10h00 à 12h00 à la mairie de DORMANS
- Le mercredi 03 avril 2024 de 14h00 à 16h00 à la mairie de CORRIBERT
- Le vendredi 05 avril 2024 de 10h00 à 12h00 à la mairie de CUCHERY
- Le mardi 09 avril 2024 de 16h00 à 18h00 à la mairie de BAYE
- Le mercredi 10 avril 2024 de 10h00 à 12h00 à la mairie d'ORBAIS-L'ABBAYE
- Le jeudi 11 avril 2024 :
  - o de 10h00 à 12h00 à la mairie de SAINT MARTIN D'ABLOIS
  - o de 15h30 à 17h30 à la mairie de MAREUIL-LE-PORT
- Le vendredi 12 avril 2024 de 16h00 à 18h00 à la mairie de VILLEVENARD
- Le samedi 13 avril 2024 de 10h00 à 12h00 à la mairie de BOURSAULT
- Le mardi 16 avril 2024 de 10h00 à 12h00 à la mairie d'IGNY- COMBLIZY
- Le jeudi 18 avril 2024 de 16h00 à 18h00 à la mairie de LEUVRIGNY
- Le mardi 23 avril 2024 de 16h00 à 18h00 à la mairie de TROISSY
- Le mercredi 24 avril 2024 de 10h00 à 12h00 à la mairie de MONTMORT LUCY
- Le vendredi 26 avril 2024 de 10h00 à 12h00 à la mairie de CONGY
- Le mardi 30 avril 2024 de 16h30 à 18h30 à la mairie de COIZARD JOCHES
- Le lundi 06 mai 2024 (fermeture de l'enquête) de 10h00 à 12h00 à la mairie de DORMANS.

#### Article 6 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, les registres d'enquêtes seront transmis sans délai par un élu de la commune concernée, à la Présidente de la commission d'enquête pour être clos et signé par elle.

#### Article 7 :

Dans les 8 jours après réception des registres d'enquêtes, la présidente de la commission d'enquête rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse (le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour faire part de ses remarques et réponses).

La commission d'enquête établira dans les 30 jours après réception des registres d'enquêtes un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et ses conclusions motivées (favorable, favorable avec réserves ou défavorable) et avis.

#### Article 8 :

La présidente de la commission d'enquête adressera au Président de La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, le rapport de la commission d'enquête et de ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête (réception et clôture des registres d'enquête).

A la demande de la CCPC, outre le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête concernant le projet de zonage de l'assainissement portant sur les 15 communes tel que mis en enquête publique, un rapport accompagné des conclusions motivées de la commission d'enquête sera également rédigé pour chaque commune.

Un report de ce délai peut être octroyé à la commission d'enquête sur demande motivée conformément à l'article L.123-115 du code de l'environnement.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché, au siège de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et aux lieux des enquêtes (mairies) et publié sur le site internet de la société Préambules SAS : <https://www.registre-dematerialise.fr/5185>

Il fera l'objet, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête (c'est-à-dire avant le 18 mars 2024), d'un avis public inséré dans les journaux de l'UNION et LES PETITES AFFICHES MATOT BRAINE diffusé dans le département.

Cet avis au public sera également apposé sur les panneaux d'affichages des mairies, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête, c'est-à-dire avant le 9 avril 2024, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête.

Article 10 :

Les rapports et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront déposés au siège de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne où ils seront tenus à disposition du public pendant un an. Des copies seront transmises aux mairies concernées et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 11 :

L'approbation des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des 15 communes fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Article 12 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE et à Monsieur le Président de la Commission d'enquête.

Article 14 :

Madame la Directrice générale des services et les Vice-Présidents sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié électroniquement.

Fait à Dormans, le 04 mars 2024

Le Président,

Régis COUTANT



